

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 septembre 2020, par laquelle a été arrêtée le règlement-redevance sur les potages et les repas servis dans les cantines scolaires communales – année scolaire 2020-2021 ;

Règlement approuvé le 21 octobre 2020 par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire le 05 novembre 2020.

Fait à Houyet, le 30 octobre 2020.



La Bourgmestre,


Hélène LEBRUN